

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	26	31
Date de convocation		
08/01/2019		
Date d'affichage		
18/01/2019		

L'an 2019, le quatorze janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle de la Fuye à Chavagnes les Eaux, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommée secrétaire :** Mme Mauricette RICHARD

### Présents :

M. BREMAUD Damien, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DESVALLON Nathalie, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. David LEBRETON, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. Marc SECHET, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

### Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN  
M. BRUAND Michel a donné pouvoir à M. Jean-Pierre COCHARD  
Mme CHEVALLIER Sylvie a donné pouvoir à M. Jean-Louis ROULET  
M. DUVEAU Jean-Noël a donné procuration à M. Sébastien LEROY  
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET

**Absents :** M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre, Mme PAVIE Mélodie, M. HERSAN Guillaume

2019-01-01

CCLLA – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission locale des charges transférées de la CCLLA a arrêté les montants des attributions de compensation pour chaque commune, au titre de l'année 2018, lors de sa séance du 31 octobre 2018.

Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2018 était de – 155 047,95 € auquel s'ajoute la participation suite au transfert des zones d'activités économiques à la CCLLA pour - 8 076,49 €, soit un montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018, arrêté à – 163 124 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ☞ **VALIDE** le montant négatif de l'attribution de compensation 2018 de la commune, fixé à – 163 124 €, tel qu'arrêté dans le tableau annexé à la présente délibération.

2019-01-02

MARCHES PUBLICS – CONTRATS D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a retenu le cabinet Delta Consultant en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à constituer un dossier de consultation des entreprises pour ses contrats d'assurance, excepté le contrat « flotte automobile » suite au transfert des véhicules auprès de la CCLLA.

Suite à la publicité du marché, trois entreprises ont déposé une offre pour tous les lots, décomposés comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot 4 : Auto collaborateur en mission

M. le Maire présente l'analyse des offres et propose de retenir Groupama pour les lots 1, 2 et 4. Pour le lot 3, il est proposé de retenir la SMACL. Il est précisé que le contrat est sur 4 ans (1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022) mais qu'il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, tous les ans, 4 mois avant son échéance annuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ **VALIDE** les offres des compagnies d'assurance comme suit :

▶ <b>LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS</b> ☑ GARANTIES DE BASE (franchise g <sup>min</sup> : NEANT)	GROUPAMA	: 6889,15 €
▶ <b>LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE</b> ☑ GARANTIES DE BASE (franchise g <sup>min</sup> : NEANT)	GROUPAMA	: 1970,66 €
▶ <b>LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE</b> ☑ VARIANTE IMPOSEE ↳ prise en charge des honoraires d'avocats dans la limite du barème contractuel de l'assureur multiplié par 2	SMACL	: 2230,38 €
▶ <b>LOT 4 – AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION</b> ☑ franchise INC/VOL/DTA : NEANT	GROUPAMA	: 396,00 €

↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les actes d'engagement.

**2019-01-03 FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE (DEPENSES)	DESIGNATION CHAPITRES DE DEPENSES	INSCRIPTIONS AU BP 2018	MONTANT VOTE 25%
Commune	21	immobilisations corporelles (études et honoraires MO pour les travaux à l'école de Chavagnes les eaux, au stade de Girondeau et pour la MAM)	1 385 956,75 €	346 489,19 €
Assainissement	20	immobilisations incorporelles	242 500,20 €	60 625,05 €
	21	immobilisations corporelles (STEP chavagnes études et foncier)	82 797,08 €	20 699,27 €
	23	immobilisations en cours (STEP chavagnes études et foncier)	220 000,00 €	55 000,00 €
<b>Total</b>			<b>545 297,28 €</b>	<b>136 324,32 €</b>

**2019-01-04 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ANNEE 2017**

M. THOMAS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'année 2017, de la commune de Terranjou.
- ↳ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ↳ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2019-01-05

**SALLE DES SPORTS GIRONDEAU – VALIDATION DE L'ARCHITECTE, DES BUREAUX DE CONTROLE TECHNIQUE CT, SPS, ETUDES DE SOL ET THERMIQUE**

M. GOUBEAULT, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que plusieurs entreprises ont été contactées pour les prestations suivantes : Architecte, bureaux de contrôle SPS et contrôle technique, étude thermique et étude de sol.

La commission bâtiment propose à l'assemblée de retenir les offres suivantes :

- Architecte : Cabinet A2RT pour 34 833.60 € TTC
- Contrôle technique : SPS et DPE : Qualiconsult pour 4 488 € TTC pour la mission Contrôle Technique, 2 580 € TTC pour la mission SPS et 480 € TTC pour la mission DPE.
- Etude de sol : Géotechnique pour 2 880 € TTC
- Etude thermique : RABIER Fluides 2 760 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (Pour : 30 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 1 voix) :

- ↳ **ACCEPTE** l'offre du cabinet d'architecte A2RT pour 34 833.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** les offres comme suit :
- Contrôle technique : SPS et DPE : Qualiconsult pour 4 488 € TTC pour la mission Contrôle Technique, 2 580 € TTC pour la mission SPS et 480 € TTC pour la mission DPE.
- Etude de sol : Géotechnique pour 2 880 € TTC
- Etude thermique : RABIER Fluides 2 760 € TTC
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis.

2019-01-06

**ECOLE PUBLIQUE DE CHAVAGNES LES EAUX – CHOIX DE L'ARCHITECTE**

M. LEROY informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un architecte pour établir les plans et le détail estimatif des travaux de construction d'une école publique à Chavagnes les Eaux. Ces éléments sont indispensables pour le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR et ce dossier doit être déposé avant le 25 février 2019 pour faire l'objet d'une attribution de subvention au titre de 2019.

M. LEROY présente les résultats de la consultation des architectes et propose de suivre le choix de la commission d'ouverture des plis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (Pour : 22 voix ; Abstention : 3 voix ; Contre : 6 voix) :

- ↳ **ACCEPTE** l'offre de M. Christian GRIMAUD, Architecte, pour des honoraires de maîtrise d'œuvre fixés à 93 723.60 € TTC.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat.

2019-01-08

**VILLAGE DE CORNU A MARTIGNE-BRIAND – DECLASSERMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE**

M. SECHET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que des administrés, domiciliés à Cornu, entretiennent depuis toujours un espace contigu à leur propriété et qui n'est pas un accessoire de la voie communale. Cet espace était historiquement un accessoire de la propriété bâtie cadastrée 191 H 1359.

Considérant que cet espace est occupé et entretenu depuis toujours par les propriétaires de la parcelle cadastrée 191 H 1359 et leurs prédécesseurs et que ces derniers souhaitent une régularisation de cette situation, M. SECHET propose au conseil municipal de se prononcer sur un déclassement et une aliénation au profit de ces personnes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de déclasser l'espace jouxtant la parcelle cadastrée 191 H 1359, situé le long de la voie communale des Jonchères, dans le village de Cornu.
- ↳ **DECIDE** de proposer cet espace aux propriétaires voisins, au prix de 1 €, sous réserve de l'avis des Domaines.

☞ **VALIDE** le devis de division cadastrale d'un montant de 762.96 € auprès des géomètres ONILLON-DURET-BUCHER.

**2019-01-09 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que suite au détransfert vers la commune de la compétence Culture de la communauté de communes, la convention de mise à disposition d'un bibliothécaire intercommunal ne sera pas renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Si la commune veut prolonger ce service jusqu'à la fin de l'année scolaire, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, du 14/01 au 05/07/2019, pour une durée de 8/35<sup>ème</sup>.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

☞ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit, en créant un emploi temporaire d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.

**TERRANJOU – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14/01/2019**

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur administratif</b>				
Attaché territorial principal	A	1	1	
Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint administratif (CDI la Poste)	C	1	1	1
<b>Secteur technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint technique	C	3	2	
Apprenti		1	1	
<b>Secteur scolaire et périscolaire</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	8	8	8
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	9	9	9
Agent social	C	1	1	1
Apprenti		2	2	
<b>Secteur culturel</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>Emplois non permanents</b>				

Adjoint technique (saisonnier été)	C	4		
Adjoint administratif (saisonnier régie piscine)	C	1		
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1
Éducateur des APS (MNS saisonnier Piscine)	B	1		
Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	C	2	2	2

**2019-01-10 BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT – DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON VALEUR**

M. le Maire explique que Mme MOISSET, comptable public de la trésorerie de Thouarcé, a lancé toutes les opérations visant à recouvrer des créances sur le budget communal et sur le budget assainissement. Malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le trésor public, il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement. En conséquence, Mme MOISSET présente une demande d'admission en non valeur n° 2939120515 pour un montant global de 251.57 € au titre du budget assainissement et une demande d'admission en non valeur n°2924900215 pour un montant global de 233.86 € au titre du budget commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation d'une demande d'admission en non valeur n° 2939120515 pour un montant global de 251.57 € au titre du budget assainissement et d'une demande d'admission en non valeur n°2924900215 pour un montant global de 233.86 € au titre du budget commune.
- ↳ **DECIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et au budget assainissement 2018.

**2019-01-11 BUDGET COMMUNE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 aux dépenses engagées et notamment pour règlement de la facture de réparation de la toiture de l'école publique de Notre dame d'Allençon, pour laquelle plusieurs devis ont été établis suite à des erreurs de métré et dont il convient de valider le devis définitivement arrêté à la somme de 28 665.50 € TTC (devis 4260891).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **VALIDE** le devis définitif de l'entreprise PAIN établi à 28 665.50 € TTC et **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à l'opération n°29 avec la DM n°2.
- ↳ **ACCEPTTE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2018 de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	90 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531-01 : Indemnités	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	43 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21312-24-01 : 2017-TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LA GLORLETTE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-26-01 : 2018-ECOLE PUBLIQUE NOTRE DAME D'ALLENCON	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-25-01 : 2018-TRAVAUX ET MATERIELS DIVERS	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-21-01 : 2018-MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

